

Bordereau attestant l'exactitude des informations - REIMS - 5103 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 26/06/2024 - 4314 - 2022 B 00981 - 829 285 451 - 5EUROS

5EUROS

Société par actions simplifiée au capital de 35.000 Euros
Siège social : Centre d'Affaires Reims-Bezannes – 7 rue Pierre Salmon – 51430 Bezannes
RCS Reims 829 285 451
ci-après la “**Société**”

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 20 JUIN 2024

Résolution prise par les Associés de la Société à l'occasion de l'Assemblée Générale du 20 juin 2024 dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce relative à la décision de non-dissolution de la Société et de poursuite de son activité malgré un montant de capitaux propres inférieur à la moitié du montant de son capital social :

[...]

CINQUIEME RESOLUTION

Dissolution de la Société – Poursuite d'activité sous condition de reconstitution du montant des capitaux propres dans les délais et modalités prévus par les dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, délibérant par application de l'article L. 225-248 du Code de commerce, après avoir pris connaissance des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et de la précédente résolution constatant que le montant des capitaux propres est devenu inférieur à la moitié du montant du capital social ;

Décide la dissolution de la Société à compter de ce jour.

Cette décision, mise aux voix, est REJETEE par les Associés.

L'Assemblée Générale **constate**, en conséquence, que la décision de dissolution est rejetée et que la Société continuera son exploitation.

L'Assemblée Générale **rappelle** que la Société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social ou, sous réserve de l'article L. 224-2 du Code de commerce, de réduire son capital social au montant nécessaire pour que la valeur des capitaux propres soit au moins égale à la moitié de son montant.

L'Assemblée Générale **précise** également que conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, si avant la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social alors que le capital social de la Société est supérieur aux seuils fixés par l'article R. 225-166-1 du Code de commerce en fonction de sa taille et de son bilan, la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant cette échéance, de réduire son capital social, sous réserve de l'article L. 224-2 du Code de commerce, pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil (*actuellement 1% du total bilan de la Société*).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par les Associés.

[...]

Extrait certifié conforme par la Président

Signé de manière électronique par l'intermédiaire de la plateforme DocuSign

Mis en ligne sur DocuSign le 20 juin 2024

Fait à la Date d'émission du certificat DocuSign

Le Président

Digital Love SAS

Représentée par son Président,

M. Guillaume Passaglia

DocuSigned by:

Guillaume Passaglia

970DF6C5B26849F...